

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1339 créant une Commission chargée de statuer sur l'aptitude des jeunes de la classe 1940, omis ou 'sursitaires des classes Précédents.

n° 1339

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie : par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et les textes qui l'ont modifiée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Il est créé à Djibouti une commission chargée de statuer sur l'aptitude militaire des jeunes gens de la classe 1940, omis ou sursitaires des classes précédentes. Art. 2, — La commission est composée de : M. Jourdain, administrateur en chef des colonies, délégué du Gouverneur, président ; M. le colonel Truffert, représentant le général commandant supérieur des troupes, membre ; M. le médecin commandant Leitner ; M. le médecin lieutenant Jueuet, assistant. Art. 3, — Le capitaine Arbanère, représentant le bureau de recrutement, remplira l'office de commissaire du Gouvernement. Art. 4, — Le commandant de cercle est chargé de convoquer les jeunes gens portés sur les listes de recensement. Art. 5, — La commission se réunira à la mairie de la commune de Djibouti le mercredi 3 janvier 1940 à 8h 30. Art. 6, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Hubert Descrauwre